DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 AVRIL 2011

Nombre de Conseillers

en exercice: 15 L'an deux mil onze

Présents: 13 le 15 Avril

Suffrages exprimés: 14 le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFAGE-LA-

TOUR

Pour : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Contre : 0 à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Abstentions: 0 Date de convocation du Conseil Municipal: 6 Avril 2011

PRESENTS: VICTOR Guy, ROGER Jean Claude, LAFOSSE Jean Marie, GALLI Marie Laure, COLLIE Patrice, DUMAS Jean Paul, SIMON Marie France, SABATHE Frank, BERNOU Christiane, RICHAUD Aline, COURTY Jacques, LACOMBE

Jean-Claude, BERDINELLE André.

EXCUSES: BRANQUET Sylvie (procuration à Monsieur

Jean-Marie LAFOSSE), LAHAYVILLE Aimé . Secrétaire de séance : Mr Patrice COLLIE.

Ordre du jour

22/2011 – Vote des taux d'imposition 2011

23/2011 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - COMMUNE

24/2011 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - REGIE LOTISSEMENT

25/2011 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - MULTISERVICE

26/2011 - Modification des statuts communautaires

27/2011 - Instauration du compte épargne-temps

28/2011 - Prolongation de la délégation de service public - Avenant n° 3

29/2011 - Délégation de service public Multiservice - Lancement de la procédure

22/2011 – Vote des taux d'imposition 2011

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de voter les taux d'imposition 2011 et présente à cet effet l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011, Etat n° 1259.

Monsieur le Maire explique les taux de référence communaux 2010 : conformément à l'article 1640C du Code Général des Impôts, les taux affichés au titre de 2010, sont, selon les cas, les taux votés en 2010 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote les taux suivants :

Taxe d'habitation : 11,65
 Taxe foncière (bâti) : 5,53
 Taxe foncière (non bâti) : 55,80
 CFE : 15,21

23/2011 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - COMMUNE

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2011 de la commune comme suit :

Investissement:

Dépenses : 307 354.00 Recettes 432 174.00

Fonctionnement:

Dépenses : 596 963.00 Recettes 596 963.00

Pour rappel total budget:

Investissement:

Dépenses: 562 518.00 (dont 255 164.00 de

RAR)

Recettes 562 518.00 (dont 130 344.00 de

RAR

Fonctionnement:

 Dépenses :
 596 963.00

 Recettes
 596 963.00

24/2011 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - REGIE LOTISSEMENT

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2011 de la Régie lotissement comme suit :

Investissement:

Dépenses : 279 661.00 Recettes 416 938.00

Fonctionnement:

Dépenses : 579 347.00 Recettes 671 469.00

Pour rappel total budget:

Investissement:

279 661.00 Dépenses: Recettes 416 938.00

Fonctionnement:

Dépenses : 579 347.00 Recettes 671 469.00

25/2011 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 – MULTISERVICE

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2011 du multiservice comme suit:

Investissement:

Dépenses: 16 405.00 Recettes 16 405.00

Fonctionnement:

Dépenses : 438 575.00 438 575.00 Recettes

Pour rappel total budget:

Investissement:

Dépenses : 16 405.00 16 405.00 Recettes

Fonctionnement:

438 575.00 Dépenses: Recettes 438 575.00

26/2011 - Modification des statuts communautaires

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réviser les statuts de la Communauté de Communes du canton de Penne d'Agenais afin de modifier l'article 2-A : « compétences obligatoires: actions de développement économique » en y incluant la compétence « Construction de bâtiments destinés à la location à des professionnels de santé groupés en maison médicale ».

Monsieur le Maire, donne lecture de la délibération du Conseil de Communauté du 10 février 2011 portant modifications desdits statuts et invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces

Le Conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à 0 voix POUR, 14 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

1 - REFUSE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Penne d'Agenais tels qu'annexés à la présente délibération,

27/2011 - Instauration du compte épargne-temps

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Hautefage la Tour un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

Nature des jours épargnés

Pourront alimenter le CET:

- Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement
- Les jours de récupération au titre de la réduction du temps de travail

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, ces limites sont proratisées par rapport à leur quotité de travail.

Utilisation du compte épargne temps

Le nombre maximal de jours cumulables sur le CET ne pourra excéder 60 jours. Les jours non consommés au-delà seront définitivement perdus.

- De 0 à 20 jours : utilisation obligatoire en congés
- Au-delà de 20 jours : utilisation en congés ou monétisation en espèces ou RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) pour les agents CNRACL uniquement

Montant en espèces:

Catégorie B : 80€ brut/jour Catégorie C : 65€ brut/jour

La validité du CET n'est pas limitée dans le temps.

En cas de décès de l'agent, il sera effectué une indemnisation au profit des ayants droits.

Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Il précise que conformément au décret du 20 mai 2010, il va saisir le **Comité Technique Paritaire** pour qu'il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du Compte épargne temps.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte la mise en place d'un compte épargne temps.

28/2011 - Avenant n°3 au contrat d'affermage du 20/11/2010

Vu le rapport de Monsieur le Maire par lequel il expose ce qui suit :

Le contrat d'affermage entre la commune et Monsieur et Madame JEANNOT pour l'exploitation du commerce Multiservice (épicerie-bar) et de la Station-service a expiré le 19/11/2010, par conséquent Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, dans l'intérêt général de la population et afin de maintenir ce service de proximité, de prolonger la délégation de service public de 6 mois et de lancer simultanément une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public .

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de prolonger d'une durée de 6 mois le contrat de délégation et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

29/2011 - Délibération décidant le lancement d'une délégation de service public

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par avenant le contrat de délégation de service public court jusqu'au 19 mai 2011. Il fait part à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public et présente à cet effet un rapport.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du commerce Multiservice (épicerie-bar) et de la Station-service.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE

- 1 Le principe de délégation de service public pour l'exploitation du commerce multiservice et station-service est approuvé.
- 2 La procédure de mise en concurrence choisie est la procédure dite « allégée » conformément à l'article L 1411-12 du CGCT, en précisant que tout candidat dont le dossier remis est incomplet sera rejeté.
- 3 Monsieur le Maire est autorisé à engager la procédure simplifiée de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n° 22/2011 au n° 29/2011.

Le Maire,
Guy VICTOR